Informations de base

1999/0112(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Accord CE/Afrique du Sud: commerce, développement et coopération **Subject** 6.40.07 Relations avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Afrique du Sud	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	KINNOCK Glenys (PSE)	26/02/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense		
BUDG Budgets		
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	KHANBHAI Bashir (PPE-DE)	01/09/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2243	2000-02-14
Affaires générales	2161	1999-02-21
Affaires générales	2168	1999-03-21
Affaires générales	2576	2004-04-26
Affaires générales	1902	1996-01-29
Affaires générales	2078	1998-03-30
Affaires générales	1996	1997-03-24
Affaires générales	1844	1995-04-10
Affaires générales	2127	1998-10-26
Affaires générales	2200	1999-07-29

	Affaires générales	1911	1996-03-25
	Affaires générales	1891	1995-12-04
	Affaires générales	1903	1996-02-26
	Affaires générales	2070	1998-02-23
	Affaires générales	1853	1995-06-12
	Affaires générales	1989	1997-02-24
	Affaires générales	2173	1999-04-26
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1856	1995-06-19
	Développement	1849	1995-06-01

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Développement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/04/1995	Débat au Conseil		Résumé
01/06/1995	Débat au Conseil		
04/12/1995	Débat au Conseil		Résumé
26/02/1996	Débat au Conseil		Résumé
25/03/1996	Débat au Conseil		
24/02/1997	Débat au Conseil		
24/03/1997	Débat au Conseil		
23/02/1998	Débat au Conseil		
30/03/1998	Débat au Conseil		
26/10/1998	Débat au Conseil		
21/02/1999	Débat au Conseil		
21/03/1999	Débat au Conseil		
26/04/1999	Débat au Conseil		
11/05/1999	Publication de la proposition législative initiale	08731/1999 COM(1999)0245	
09/07/1999	Publication de la proposition législative	08732/1999	Résumé
20/09/1999	Vote en commission		Résumé
20/09/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0020/1999	
04/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/10/1999	Débat en plénière		
06/10/1999	Décision du Parlement	T5-0044/1999	Résumé

14/02/2000	Débat au Conseil		
26/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
29/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0112(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 310 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CECA C 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/5/12119

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0020/1999 JO C 107 13.04.2000, p. 0005	20/09/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0044/1999 JO C 107 13.04.2000, p. 0030-0069	06/10/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	08731/1999	11/05/1999	
Document de base législatif	08732/1999	09/07/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1999)0245	11/05/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2004/0441
JO L 127 29.04.2004, p. 0109-0109

Résumé

Accord CE/Afrique du Sud: commerce, développement et coopération

1999/0112(AVC) - 12/06/1995

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur les directives de négociation pour la Commission visant à établir un nouveau cadre des relations entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud et a chargé le Comité des Représentants permanents de leur mise au point définitive. Ces directives prévoient, d'une part, la négociation d'un protocole additionnel à la Convention de Lomé concernant les termes et conditions d'adhésion de l'Afrique du Sud à la Convention, et, d'autre part, un accord de commerce et de coopération bilatéral. L'approbation de ces directives exprime à nouveau la ferme détermination de l'Union d'appuyer le gouvernement sud-africain dans ses efforts de reconstruction et de développement du pays. L'accord envisagé inscrit les relations entre l'Union et l'Afrique du Sud dans une perspective globale et à long terme. Le futur accord permettra également le renforcement des relations entre l'Union européenne et l'Afrique australe dans son ensemble. Il respectera pleinement les engagements souscrits par l'Union dans le cadre de la Convention de Lomé à l'égard des autres partenaires ACP.

Accord CE/Afrique du Sud: commerce, développement et coopération

1999/0112(AVC) - 10/04/1995

Le Conseil a entendu une présentation par le Commissaire Pinheiro de la communication de son institution concernant des directives de négociation en vue de l'établissement d'un cadre global, cohérent et stable pour les relations entre l'Union européenne et la République d'Afrique du Sud. Ce cadre comporterait, d'une part, un accord de commerce et de coopération et, d'autre part, un Protocole à la Convention de Lomé couvrant les termes et conditions de l'adhésion sud-africaine à cette Convention. L'accord de commerce et de coopération devrait permettre la réalisation graduelle du libre échange avec ce pays, le Protocole à la Convention de Lomé aurait pour objectif son adhésion en qualité de membre restreint à celle-ci. Le Conseil s'est félicité de la transmission de cette communication et a chargé le Comité des Représentants permanents de procéder à son examen et de lui faire rapport lors de sa prochaine session.

Accord CE/Afrique du Sud: commerce, développement et coopération

1999/0112(AVC) - 09/07/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord de commerce, de développement et de coopération entre la Communauté et l'Afrique du Sud. CONTENU : le projet d'accord crèe un cadre pour le renforcement et l'approfondissement de la coopération entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud dans un large champ d'activités. Il s'agit d'un accord communautaire, très vaste, fondé sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. Il vise en particulier à : - renforcer le dialogue entre les parties, - soutenir l'Afrique du Sud dans son processus de transition économique et sociale, - promouvoir la coopération régionale et l'intégration économique de ce pays dans la région de l'Afrique australe, - encourager l'essor et la libéralisation du commerce des marchandises, des services et des capitaux entre l'UE et l'Afrique du Sud, - encourager l'intégration harmonieuse et progressive de ce pays dans l'économie mondiale. L'accord comporte 3 volets : un volet commercial, un volet coopération et un volet développement. 1) en ce qui concerne le volet commercial, l'accord prévoit la mise en place progressive d'une zone de libre-échange entre l'Union et l'Afrique du Sud avec une période transitoire de 12 ans pour l'Afrique du Sud et de 10 ans pour la Communauté. Cette zone de libre-échange concernerait la libre circulation des marchandises dans tous les domaines ainsi que des services et des capitaux. L'accord prévoit en outre l'élimination progressive des droits de douane par la Communauté et par l'Afrique du Sud pour toute une série de produits énumérés dans l'accord (y compris produits agricoles). Des clauses de sauvegarde sont toutefois prévues pour certains produits sensibles ; 2) sur le plan de la coopération économique, l'accord couvre tous les domaines d'intérêt commun : coopération industrielle, promotion et protection des investissments, développement des échanges, coopération dans le domaine des PME et des micro-entreprises, dans le domaine de la société de l'information et des technologies de l'information, coopération postale, énergétique, des transports, tourristique, agricole, piscicole, des services et de la poltique des consommateurs ; 3) le troisième volet porte sur la coopération au développement et s'appuie sur le dialogue entre les parties. Elle vise en priorité à lutter contre la pauvreté en Afrique du Sud. Des mesures spécifiques en vue de soutenir le processus de démocratisation en marche dans ce pays ainsi qu'en vue de favoriser l'émergence de la société civile et l'émancipation des femmes sont également prévues. Un quatrième titre élargit encore les domaines de coopération notamment à l'environnement, à la culture, aux questions sociales, à la lutte contre le trafic de drogue et au blanchiment des capitaux ou à la santé publique. Pour faciliter cette triple coopération, il sera fait appel à un large éventail d'instruments financiers existants qui seraient mis en oeuvre selon les règles et procédures établies : en particulier via l'instrument spécial créé dans le cadre du budget communautaire visant à soutenir la coopération audéveloppement (voir COD99070), d'autres ressources financières émanant d'autres lignes budgétaires ou via des prêts garantis de la BEI pour le financement de projets d'investissement (voir CNS99080). Un dernier volet est consacré à la structure institutionnelle de gestion de l'accord : un Conseil de coopération est ainsi institué pour veiller à son bon fonctionnement. L'accord comprend une clause évolutive permettant d'élargir encore le champ de la coopération prévu. L'accord est prévu pour une durée illimitée. Il est toutefois prévu de le réexaminer au bout de 5 ans afin d'envisager d'éventuelles modifications.

Accord CE/Afrique du Sud: commerce, développement et coopération

1999/0112(AVC) - 29/01/1996

Le Conseil a pris note de l'engagement de la Commission de présenter les études nécessaires pour lui permettre d'approuver le mandat sur le commerce et la coopération commerciale avec l'Afrique du Sud lors de sa session des 26/27 février 1996 en vue de la conclusion des négociations au mois de juin.

Accord CE/Afrique du Sud: commerce, développement et coopération

1999/0112(AVC) - 06/10/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant la recommandation de Mme Glenys KINNOCK (PSE, RU), le Parlement européen donne son avis conforme sur la conclusion de l'accord de commerce, de développement et de coopération entre la Communauté et l'Afrique du Sud.

Accord CE/Afrique du Sud: commerce, développement et coopération

1999/0112(AVC) - 04/12/1995

Le Conseil, sur la base d'une proposition de compromis de la Présidence, à procédé à un échange de vues approfondi et constructif sur les principaux éléments à faire figurer dans le volet commercial de l'accord avec l'Afrique du Sud, l'objectif étant d'établir à terme une zone de libre échange. A l'issue du débat, il a chargé le Comité des Représentants permanents de poursuivre ses travaux à la lumière des discussions de ce jour et de lui présenter un rapport d'ensemble pour permettre l'adoption des directives complémentaires de négociation dans les meilleurs délais, en vue de conclure les négociations avec ce pays le plus rapidement possible en 1996. Il est rappelé que les directives de négociations adoptées le 19 juin dernier tiennent compte des spécificités propres à la réalité économique, sociale et politique de l'Afrique du Sud et à son insertion régionale et prévoient la négociation, d'une part, d'un protocole additionnel à la Convention ACP-CE concernant les conditions d'adhésion de l'Afrique du Sud a la Convention et, d'autre part, d'un accord de commerce et de coopération bilatéral entre l'Union et l'Afrique du Sud. L'objectif de l'Union est de mettre en place un nouveau cadre de coopération a long terme, global et stable entre l'Union et l'Afrique du Sud et de soutenir ainsi la restructuration économique et la consolidation de la démocratie dans ce pays.

Accord CE/Afrique du Sud: commerce, développement et coopération

1999/0112(AVC) - 26/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord de commerce, de développement et de coopération entre la Communauté et l'Afrique du Sud. ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/441/CE du Conseil concernant la conclusion de l'accord de commerce, de développement et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part et l'Afrique du Sud, d'autre part. CONTENU : La présente décision entend approuver au nom de la Communauté l'accord de coopération, de développement et de commerce entre l'Union et l'Afrique du Sud. L'accord vise à créer un cadre pour le renforcement et l'approfondissement de la coopération entre l'Union et l'Afrique du Sud dans un large champ d'activités. Il s'agit d'un accord communautaire, très vaste, fondé sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques qui vise à : - renforcer le dialogue entre les parties, - soutenir l'Afrique du Sud dans son processus de transition économique et sociale, - promouvoir la coopération régionale et l'intégration économique de ce pays dans la région de l'Afrique australe, - encourager l'essor et la libéralisation du commerce des marchandises, des services et des capitaux entre l'UE et l'Afrique du Sud, - encourager l'intégration harmonieuse et progressive de ce pays dans l'économie mondiale. L'accord comporte 3 volets : un volet commercial, un volet coopération et un volet développement. 1) en ce qui concerne le volet commercial, l'accord prévoit la mise en place progressive d'une zone de libre-échange entre l'Union et l'Afrique du Sud avec une période transitoire de 12 ans pour l'Afrique du Sud et de 10 ans pour la Communauté. Cette zone de libre-échange concernera la libre circulation des marchandises dans tous les domaines ainsi que des services et des capitaux. L'accord prévoit en outre l'élimination progressive des droits de douane par la Communauté et par l'Afrique du Sud pour toute une série de produits énumérés dans l'accord (y compris produits agricoles). Des clauses de sauvegarde sont toutefois prévues pour certains produits sensibles; 2) sur le plan de la coopération économique, l'accord couvre tous les domaines d'intérêt commun : coopération industrielle, promotion et protection des investissements, développement des échanges, coopération dans le domaine des PME et des micro-entreprises, dans le domaine de la société de l'information et des technologies de l'information, coopération postale, énergétique, des transports, touristique, agricole, piscicole, des services et de la politique des consommateurs; 3) le troisième volet porte sur la coopération au développement et s'appuie sur le dialogue entre les parties. Elle vise en priorité à lutter contre la pauvreté en Afrique du Sud. Des mesures spécifiques en vue de soutenir le processus de démocratisation en marche dans ce pays ainsi qu'en vue de favoriser l'émergence de la société civile et l'émancipation desfemmes sont également prévues. Un quatrième titre élargit encore les domaines de coopération notamment à l'environnement, à la culture, aux questions sociales, à la lutte contre le trafic de drogue et au blanchiment des capitaux ou à la santé publique. Pour faciliter cette triple coopération, il sera fait appel à un large éventail d'instruments financiers existants qui seront mis en oeuvre selon les règles et procédures établies : en particulier via l'instrument spécial créé dans le cadre du budget communautaire visant à soutenir la coopération au développement, d'autres ressources financières émanant d'autres lignes budgétaires ou via des prêts garantis de la BEI pour le financement de projets d'investissement. Un dernier volet est consacré à la structure institutionnelle de gestion de l'accord : un Conseil de coopération est ainsi institué pour veiller à son bon fonctionnement. L'accord comprend une clause évolutive permettant d'élargir encore le champ de la coopération prévu. Il est prévu pour une durée illimitée. Il est toutefois prévu de le réexaminer au bout de 5 ans afin d'envisager d'éventuelles modifications. ENTRÉE EN VIGUEUR : La décision entre en vigueur le 26.04.2004. L'accord entrera en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet aura été accomplie.

Accord CE/Afrique du Sud: commerce, développement et coopération

1999/0112(AVC) - 26/02/1996

Le Conseil a procédé à un débat approfondi sur les problèmes se posant encore en ce qui concerne l'adoption du mandat complémentaire de négociations avec l'Afrique du Sud dont l'objectif est l'établissement d'une zone de libre échange compatible avec les règles de l'OMC. Il disposait à cette fin d'une proposition globale de la Présidence qui a été considérée comme une très bonne base pour arriver à un compromis d'ensemble. A l'issue du débat, le Conseil a chargé le Comité des Représentants permanents d'achever la mise au point de ces directives de négociations avec la ferme détermination d'adopter ce mandat rapidement et au plus tard lors de sa prochaine session (Affaires Générales) des 25/26 mars 1996.